

21-4

Loi et Prudence

- ① Notes pour Mgr Parent - 6 pp. manuscrites - CDK.
- ② Conf. de Mgr Parent. 14 pp. dactyl.

- L'Etat et à l'international.
- ① Il faut que la loi protège le foyer - il ne faut pas qu'elle le détruisse en principe.
 - ② Cette loi, telle que formulée, loin de sauver la famille, la détruit en l'amenant à la soc. publique.
Très vrai que "l'Etat doit intervenir pour solidifier l'autorité des parents ou pour établir une tutelle pour l'enfance abandonnée".
 - ③ N'est-ce pas ce que fait cette loi - contraire par-dessus le marché plus de droits d'intervention - puisque n'importe qui peut faire faire un enqueté.
 - ④ N'il faut pieuxer le cas évident et déclaré, comment? Le faire sans impunité contre normale, cependant, dans le manichéisme de la famille?
 - ⑤ Qu'est-ce qu'ici par "plus grand nombre"? Le plus grand nombre des enfants délaissés? Ou bien de la société entière?
 - ⑥ Qui comprira cette surveillance continue? - Tous ceux qui vivra, elle sera appliquée à tout le monde. A qui appartient-il de dire ces règles, d'après lesquelles les foyers doivent se conduire? Pourquoi ne passe-t-on pas à la surveillance continue des cas évidents? Pourquoi doit-elle comporter une intention continue?

Loi et Pruderie

- ⑦ Comment les parents conserveraient-ils leur droit naturel d'intervention, si par ailleurs, on pouvait faire adopter l'enfant ^{l'aut.} des parents déj^s séparés et séparés...
- ⑧ De l'horrible enfant qui ébranle le monde sortent fréquemment des répressions arbitraires qui pour lesquels nous préparons la voie par des lois aussi indéterminées...
- ⑨ Telle ambiguïté, car on sait pas si on peut obliger ou non. De plus, quelle est cette nécessité? ~~pourrait pouvoir~~ Elles sont elles valides dans le f. modérne?
- ⑩ Définition à surveiller. Pourquoi n'exigerait-on pas de mandat, alors qu'on finit bien ici dans le pape, non pas parce que y regarderait pas, mais... "ou autrement"
- ⑪ Aucune distinction entre enfant pour usage de raison et apte de raison.
- ⑫ Juge, à cause d'énorme pouvoir, en une matière aussi grave, trop indistinctement choisie et trop laissé à la discréption du juge. Les juges ont été nommés à cause de leur expérience en tels matières.
- ⑬ Ce devrait être à l'art. 4 sera à surveiller.
- ⑭ Le nombre paraît fort indéterminé.

- Après quel principe le
surintendant et il
nomme ? Faudrait
homme très humain,
comme être le sujet.
Et les autres ?*
- (15) Inamovibilité forcée. Les difficultés de démission veulent dire qu'il faudrait alors élections. Or, on sait combien il est diff. de déposer un juge dont les abus sont avoués mais sans preuves légales.... A priori, si l'énorme pouvoir de discréction du surintendant.... les abus seraient moins contrôlables. P' inadéquation.... Son pouvoir sur le juge désigné par lui, plus grand que le pouvoir des ministres était relâché la nomination des juges.
- (16) Cette délégation de pouvoirs est effrayante.
- (17) Traitement insuffisant pour fonction aussi importante. Et que la dignité de cette fonction soit appuyée par bien-être et assurance matérielle. La dépendance et un arrêté en conseil lui créeraient trop de liens et d'obligations, source de corruption.
- (18) Trop de discréction. Les abus ne seraient pas punissables....
- (19) Renseignements qu'il pourrait demander trop inadéqués
Qui vous demande par la voie de ... ?
- (20) Ici le grand vain. Tout à fait invraisemblable.
- (21) L'enfant d'un cultiste, dix ans de 16 ou 17 ans, ne pourrait donc éconder dans une grange pour y surveiller le bétail la nuit, p. ex.?
- (22) Quid "fréquenter un vagabond"? Le voleur en cause,

4. Il ouvertement vaut?

[Je pense à la situation où un organisme local aurait été créé et que pour se maintenir, aurait besoin d'experts nécessaires. Il ne faudrait pas que la loi et l'organisme pour l'appliquer, crée un besoin d'experts nécessaires - besoin qui il serait d'autant plus facile de satisfaire que les termes de la loi sont vagues.]

(23) "Mgl. des parents" - trop rapide. Idem pour "néé"; "abandonné à lui-même"; quid "éducation"; et quand un enfant est-il exposé à etc. Des personnes trouvent souvent que d'autres exp. etc... Or, puisque le monde pourra faire faire une enquête

Ainsi, rien ne dit que les parents devraient être au préalable avertis, et à plusieurs reprises, avant qu'une intervention aussi radicale soit permise.

(24) Et ce que le "et" est équation dignité? - Deux fois bien l'aimer temps à correction et les parents et des experts. (Même "et" à "i").

(25) Quelles sont ces normes d'avec lesquelles on jugea d'un expert et "susceptible" de devenir chargé du public? Quelle différence de l'Etat!

On, si mère et
méconduit, Père
perd ses droits sur
les enfants.

(26) Pourquoi ne pas faire à ce qu'il recouvre ces voies au
sein de la famille? Encore abomination.

(27) Trop sévère. Les "autres raisons" pas assez déterminées.

(28) On voit ici jusqu'à point où nie le droit propre de la
famille et où le ~~droit~~ ^{on} suspend au droit civil. Un
acte contraire au droit ~~civil~~ ^{privé} publ. entraîne déchéance
des droits de famille. Pas question de principe.
~~Assoir~~ On ne laisse pas place à condamnation injuste.
Un papa père peut être accusé aux yeux du public,
et innocent. Cette innocence doit rester des droits.
La famille peut avoir la certitude de l'innocence de
l'accusé - sous éventuelle responsabilité de la prononce ~~aux yeux~~
d'après à la satisfaction de la loi publique.

(29) Qui jugera s'il y a négligence? Le projet semble oublier
la différence absolue entre une société de
l'infidélité libre, et un organisme officiel
relevant du pouvoir public où peu peut être laissé
à la discréction de l'exécuteur.

(30) "Soit autrement, à la discréction"! Donc, sans finir.
On bâtit trop sur l'interprétation du juge - surtout quand
on ouvre ~~à~~ toutes les personnes qui entrent le terme
"juge".

⑤1 Encore une fois discréption rasoir. En effet il aurait
dans d'autres matières moins grave et plus importants.

[Le projet me paraît appartenir des principes
que ceux-mêmes qui l'ont formulé, n'accorderaient
certainement pas.]

L'ordre Pudique - Pour Mgr Parent

Eminence
Monseigneur le Recteur
Messieurs,

Le plus beau titre de gloire de la philosophie est assurément celui d'HUMBLE SERVANTE DE LA THEOLOGIE. Ancilla Theologiae.

Ce n'est pas une métaphore généreuse ni une concession de bonne entente, c'est l'exacte VÉRITÉ et nécessaire vérité sans laquelle la Théologie ne serait plus elle-même et la Philosophie deviendrait indigne de la place qu'on lui réserve dans toute Université Catholique.

C'est pour honorer cette heureuse servante que Votre Eminence est de nouveau ici ce soir. Nous n'en sommes pas surpris, car, ce n'est pas le premier geste qu'Elle pose. Toutefois nous nous sentons comblés et vivement reconnaissants.

Votre Eminence se réjouissait hier soir de ce qu'à la faculté de théologie on ne se contente pas de louer s.Thomas, mais on se met vraiment à son Ecole. N'est-ce pas d'ailleurs la seule façon de le glorifier? Clara notitia cum laude.

Hélas, il faut bien le dire, ne fut-ce que pour éviter de tomber dans cette attitude dérisoire autant qu'illogique, il arrive qu'on se contente de dire que Saint Thomas est grand, On pousse même la générosité jusqu'à dire qu'il est un géant de la pensée. Mais... il y a un mais. S.Thomas, dèsent-ils,est un géant en ceci ou en cela. Toutefois, il y a de nos jours des disciplines, qui intéressent grandement l'homme,et qui n'existaient pas de son temps; des problèmes qui se posent aujourd'hui et dont il n'a pu nous apporter la solution,pour l'excellente raison qu'il ne les a pas connus. On l'excuse charitalement de n'avoir pas été Pic de la Mirandole, Le tempéramment, le génie analytique de s. Thomas, dit-on font qu'il a excellé ,p.e. dans la psychologie théorique

2

mais qu'il ne nous a pas laissé grand chose en d'autres domaines de la psychologie tout aussi nécessaires pour comprendre l'homme et le diriger. Il y a bien les commentaires sur l'Ethique à Nicomache et d'autres ouvrages qui en sont tout pleins de cette fameuse psychologie, mais c'est par distraction que s. Thomas les a composés. Ce n'était sûrement pas conforme à son tempéramment. Alors, il ne reste plus qu'à dépasser s. Thomas, i.e. à passer à côté, ~~à marcher à côté~~ de lui, dans une autre voie. Si vous vous intéressez à la psychologie théorique, lisez s. Thomas, il est géant ; mais, si vous voulez devenir un psychologue pratique capable d'agir sur ses semblables et sur la société, oh ne laissez pas s. Thomas. Il y en a bien d'autres qui passent avant lui, surtout si vous avez la chance d'être polyglotte.

Ne trouvez-vous pas que c'est là une manière très subtile en même temps que très courante de liquider s. Thomas, de le mettre en faillite. Inconsciemment, je le veux bien, mais très efficacement on le relègue dans un coin, dans la sacristie des sciences dites abstraites, tout en l'honorant par de grands mots.

Autre exemple : Les perturbations que subit présentement le monde et qu'il subira encore davantage, nous annonce-t-on, après la guerre, vont exiger de la part des chefs des mesures législatives extraordinaires. A un désordre jamais connu encore, il faudra opposer un ordre nouveau dont les principes ne peuvent se trouver que dans l'observation attentive de l'état actuel des sociétés et non dans les vieux auteurs qui après tout n'ont pas été les témoins de ce que nous vivons.

S. Thomas a peut-être parlé de loi et de législation, mais de façon abstraite et analytique. Il ne semble pas que ce qu'il en dit puisse s'appliquer à nos problèmes. Enquêtons sur place

3

afin de découvrir les lois dont nous avons besoin.

La société est disloquée, la famille aussi. Des idéologies que l'on croyait mauvaises, sont en train de devenir bonnes par le seul moyen de la propagande... Avant qu'tout croule, il faut au plus vite faire de nouvelles lois qui tiennent compte par exemple de ce que la famille n'existe à peu près plus, des lois qui ~~par conséquent~~ viendront au secours non pas tant des parents que des enfants pour qui les parents sont devenus inutiles ou nuisibles; des lois assez indéterminées pour s'accommoder de toutes les idéologies; et par ailleurs des lois très déterminées, très concrètes, qui puissent être appliquées par n'importe qui, de façon mécanique, sans que la prudence ait besoin d'intervenir

Ce n'est pas nous qui contesterons que l'instabilité des formes contemporaines de gouvernement soit plus grande qu'autrefois, qu'au temps de s. Thomas et même qu'à toute autre époque. Cette instabilité signifie aujourd'hui: possibilité de changements les plus radicaux. Les diverses formes de gouvernement qu'on nous propose et qu'on tente de réaliser de par le monde, s'inspirent de conceptions radicalement différentes de la vie.

Le totalitarisme, par exemple, dans certaines limites données, si l'on se contente d'un examen superficiel, ne diffère pas tellement de nos systèmes traditionnels. Mais c'est à le regarder dans ses principes, à sa racine, que l'on voit jusqu'à quel point il bouleverse toute notre existence. D'autre part, le nazisme et le communisme, s'ils paraissent ~~differer~~ si différents l'un de l'autre, à cause des circonstances actuelles purement contingentes, se ressemblent comme deux frères jumeaux, tandis qu'ils sont tous deux aux antipodes de la conceptions chrétiennes de la société.

4

Comment enrayer autant que possible le danger que comporte la pénétration jusque chez nous de ces systèmes radicalement adversaires? Comment nous prémunir contre leurs nombreuses influences secrètes, même s'ils ne s'installent pas chez nous ?

Je réponds : Par une législation saine, la plus saine possible. Une législation qui soit un appui pour les bons gouvernements et un rempart solide contre les mauvais.

"La législation, écrivait Léon XIII, dans l'encyclique Inter varias sollicitudines, diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon, tous en sont convaincus....."

Et il ajoutait: " ..les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation, Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire.."

Et quelques semaines après il écrivait encore : " déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien, des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, dans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique...."

Déjà dans les Politiques, Aristote s'était posé la question: Est-il meilleur pour la cité d'être gouvernée par d'excellents chefs de lois que par d'excellents chefs?

S. Thomas commente la question et la double réponse.

(1) En un sens, dit-il, il est préférable que la cité soit gouvernée par un homme vertueux que par de bones lois. Car la loi demeure toujours universelle; elle ne peut atteindre dans toute leur contingence les actes particuliers des citoyens qu'elle régit. Elle a donc besoin d'être appliquée par un jugement qui ne pourra être droit, i.e. rectifié par la prudence, que si l'appétit du chef est lui-même droit, i.e. rectifié par la vertu morale. Dans les choses de l'art, dit-il, il n'est pas toujours bon d'agir selon les règles écrites. Quelquefois, si on agissait selon ce qui est écrit, il en résulterait plus de ~~xxxxxx~~ mal que de bien, comme il appert dans la médecine. On trouve beaucoup dans les traités de médecine, mais il y a aussi beaucoup de choses qui sont laissées à la prudence du médecin. De même en politique, il n'est pas toujours bon d'être gouverné par ce qui est écrit ou par la lettre de la loi. La loi peut être inadéquate pour un cas particulier.; elle a besoin, alors, d'être interprétée par un bon chef. Il est donc important d'être gouverné par des hommes vertueux.

(2) Mais il y a un autre point de vue qui fait dire à Aristote et à s.Thomas qu'il vaut mieux être gouverné par de bonnes lois que par de bons chefs. Ici la réponse est très courte. Il vaut mieux être dirigé par ce qui n'a pas de passions que par ce qui a des passions. Car les passions obscurcissent le jugement. Or, la loi n'a pas de passion, tandis que l'homme en a toujours.

Faut-il en dire davantage pour comprendre l'importance d'une saine législation, de lois dont les pires gouvernements ne pourraient pas facilement abuser, ~~xxxxxx~~ au moins sans en violer la lettre même.

Et si nous demandions maintenant à s, Thomas les conditions

6

fondamentales qu'il pose pour l'établissement de bonnes lois.

En temps de guerre, sous la pression d'une urgence incontestable, les gouvernements sont obligés d'établir toutes sortes de nouvelles lois et de modifier les anciennes. Il serait utile toutefois de se rendre compte que les circonstances sont exceptionnelles, afin qu'on ne s'attende pas à poursuivre cette tactique en temps de paix. Car les lois de la communauté politique, nous dit s. Thomas, ne doivent pas aisément être changées ni multipliées. Cependant, même en temps de paix, il y aura toujours lieu de changer certaines lois et d'en faire de nouvelles, mais c'est alors qu'on devra s'en tenir strictement aux conditions fondamentales posées par s. Thomas:

(1) S.Thomas nous enseigne après Aristote "qu'il est préférable de tout régler par la loi que de tout abandonner à l'arbitraire des juges". Et il y a trois motifs à cela. Lisons le texte même de s.Thomas.

" D'abord il est plus aisé de trouver quelques sages qui suffisent à porter de justes lois que d'en trouver un grand nombre pour juger sainement des cas particuliers. En second lieu, les législateurs considèrent longtemps à l'avance, ce qu'il y a lieu d'établir par la loi; tandis que les jugements portés sur les faits particuliers s'inspirent des cas soulevés à l'improviste. Or l'homme peut voir plus aisément ce qui est juste à la lumière de nombreuses expériences qu'en face d'un cas unique. Troisièmement, les législateurs jugent pour l'ensemble des cas et en vue de l'avenir; tandis que dans les tribunaux les juges décident de cas actuels, vis-à-vis desquels ils sont influencés par l'amour, ~~xxx~~ la haine ou la cupidité. C'est ainsi que leur jugement se corrompt.

~~X~~ En résumé, la justice vivante qu'est le juge ne se rencontre guère en beaucoup d'hommes, et puis elle est changeante; aussi a-t-il été nécessaire de déterminer par la loi ce qu'il fallait juger dans le plus grand nombre de cas possible et ne laisser que très peu de place à l'initiative du juge".

On comprend que si on laisse trop à l'arbitraire des juges, une nouvelle forme de gouvernement, inspirée par des principes radicalement contraires aux nôtres, pourrait ^{universels} bâleverser toute notre vie, tout en restant fidèle à la lettre de la loi. Ainsi, en ce qui regarde l'intervention de l'Etat dans la famille, supposons que la loi stipule de façon tout à fait indéterminée que l'Etat peut enlever à leur parents, pour les confier à d'autres, les enfants qui n'ont pas un avenir physique, intellectuel, et moral assuré. Avec une telle loi, tout pourra être très bien, mais aussi tout pourra être très

mal, sans le moindre changement ~~xxxxxx~~ au texte de la loi, selon les principes bons ou mauvais de ceux qui auront à diriger le pays, ou des juges qui auront à appliquer ~~la~~ loi.

En somme, plus une loi est indéterminée, plus son application dépend non seulement de l'expérience de ceux qui sont chargés de l'appliquer, mais aussi de la disposition subjective du juge, c'est-à-dire de la rectitude ou de la non-rectitude de son appétit. Pour s. Thomas, la loi doit être un principe bien déterminé de jugement pour le juge. Autrement ce sera son appétit qui sera le principe. On comprend alors l'importance d'être régi par de bonnes lois et le service que l'on rend à son pays en travaillant à améliorer la législation.

(2) Mais ces considérations de s. Thomas pourraient nous faire croire que le législateur doit viser à établir des lois tellement déterminées qu'elles couvriraient davance tous les cas particuliers jusque dans leur dernière concrétion. Voilà qui serait contraire à tout l'ordre moral. Les actions humaines sont proprement continues. Il n'en est pas deux parfaitement semblables. Les circonstances où nous agissons sont toujours différentes. ~~Or~~, les lois cardent inévitablement une certaine généralité. De cette généralité, nous ne pouvons pas inférer le singulier. Dans la bonne application d'une loi, doit toujours intervenir un jugement prudentiel. L'application de peut se faire automatiquement. Elle doit tenir compte de la nouveauté des circonstances. Cette application doit être vivante, et non mécanique. C'est pourquoi s. Thomas appelle justice animée, le juge qui applique la loi. "Les hommes, recourent au juge comme au droit vivant" dit Aristote.

On voit par là que de la nécessité d'édicter des lois aussi déterminées qu'humainement possible, on ne peut pas inférer l'idée bureaucratique de la législation et de l'application des lois.

Le bureaucrate est en principe un homme qui ne peut pas user de son jugement et auquel il est interdit de tenir compte de la diversité possible des cas particuliers auxquels s'applique la loi. Il doit en somme nier la contingence. Il n'a pas le droit d'être une justice animée. Il doit être une justice aveugle, morte, brutale. Toute sa force consiste justement dans son impuissance à juger. L'idéal de la législation bureaucratique serait une Cité sans juges et sans avocats.

Encore une fois, nous comprenons que dans un état d'urgence nationale, la bureaucratie prend fatallement de l'ascendant. Mais il importe qu'on se rende compte qu'elle-même est quelque chose de déséquilibré tout comme la situation où elle prospère. La puissance qu'elle acquiert doit être tenue comme essentiellement provisoire.

Remarquez d'ailleurs que le fait qu'une loi bureaucratique ne tient pas compte des circonstances contingentes ne la rend pas moins arbitraire qu'un loi ~~XXXX~~ indéterminée qui laisse trop à la décision des juges. C'est une façon plus subtile, mais aussi plus sûre et plus effrayante d'être arbitraire. N'est-ce pas quelque fois le défaut mignon de certaines règles pédagogiques très précises obtenues par les statistiques et que l'on voudrait appliquer différemment à tous les cas particuliers ~~pas~~ si différents les uns des autres, bienque semblables à ceux dont on a tiré la loi statistique.

French original

Une autre grave menace à la saine législation est ce qu'on pourrait appeler l'ambition utopique de faire des lois ~~ne sont~~ qui soient observables que par des hommes déjà parfaits. En d'autres termes, on oublie que les lois s'adressent à la multitude, laquelle comprend en majorité des êtres humains à l'état de temte et pénible formation qui le plus souvent n'aboutit pas au terme voulu.

A la question 96 de la IaIIiae, art.2, s. Thomas se demande si c'est le rôle de la loi de réprimer tous les vices? Voici sa réponse :

Q.96, art.2, c.

Nous avons déjà dit que la loi est établie comme une règle et une mesure des actes humains. Or, la mesure doit être homogène avec ce qui est mesuré, comme il est écrit au 10e livre des Métaphysiques: il faut, en effet des mesures diverses pour mesurer des réalités différentes. Il s'ensuit que les lois elles aussi doivent être imposées aux hommes suivant la condition de ceux-ci. S.Isidore le déclare: "la loi doit être possible et selon la nature et selon la coutume du pays". Par ailleurs, la puissance ou la faculté d'agir procède d'une aptitude intérieure résultant de l'exercice, ou encore d'une disposition du sujet: de fait, la même chose n'est pas possible pour celui qui ne possède pas l'habitus de la vertu et pour le vertueux: de même qu'une même chose n'est pas possible pour l'enfant et pour l'homme fait. C'est pourquoi on ne porte pas une loi identique pour les enfants et pour les adultes: on permet aux enfants beaucoup de choses que l'on punirait ou tout au moins que l'on blâme chez les adultes. Et pareillement, on permet aux hommes imparfaits beaucoup de choses que l'on ne peut tolérer chez les hommes vertueux.

Or la loi humaine est portée pour la masse des hommes, et la plupart d'entre eux ne sont point de vertu éprouvée. C'est pourquoi la loi humaine ne prohibe pas tous les vices dont les hommes vertueux s'abstiennent; mais uniquement les plus graves, dont il est possible à la majeure partie des gens de s'abstenir; et spécialement ceux qui tournent au dommage d'autrui. Sans la prohibition de ces vices-là, en effet, la vie en société serait impossible pour l'humanité; aussi interdit-on, par la loi humaine, les assassinats, les vols et autres crimes de ce genre.

//

Il faut aussi lire la réponse à la seconde objection :

ad secundum:

La loi humaine a pour but d'amener les hommes à la vertu, non point d'un seul coup, mais progressivement. C'est pourquoi elle n'impose pas de suite à la foule des gens imparfaits de qui est l'apagage des hommes déjà parfaits, à savoir de s'abstenir de tout mal. Autrement, les gens imparfaits, n'ayant pas la force d'accomplir des précentes de ce genre, tomberaient en des maux plus graves, selon ces mots du Livre des Proverbes: "Celui qui se mouche trop fort fait jaillir le sang"; et il est dit dans s. Matthieu que "si le vin nouveau," i.e. les préceptes d'une vie parfaite, "est mis dans des autres vieilles" i.e. dans des hommes imparfaits, "les autres se rompent et le vin se répand", i.e. les précentes tombent dans le mépris, et par le mépris les hommes tombent en des maux plus graves."

Et pour reprendre l'exemple de la législation qui permettrait l'intervention, quelquefois nécessaire, de l'Etat dans les affaires familiales, il ne faut pas oublier qu'elles sont bien rares les familles où le comportement des personnes est bien ce qu'il doit être, où les enfants sont vraiment traités avec intelligence et droiture. L'expérience ne s'acquiert pas tout d'un coup. Les tempéramments sont souvent très contraires, sans parler des multiples soucis qui ne permettent pas toujours aux parents d'apporter à leurs enfants toute l'attention requise par les dernières découvertes de l'hygiène et de la pédagogie.

Supposez un instant que contrairement au Droit naturel des familles, l'Etat établisse des lois qui lui permettent de pénétrer en tout foyer pour constater si les enfants sont traités comme ils devraient l'être . Et songez seulement à tout ce que pourraient

faire nos adversaires, si un jour ils étaient chargés de l'application de ces lois. Pour les tourner contre nous, ils n'auraient même pas à en violer la lettre.

On voit par là, que si ~~d'une part~~^{lote}, une législation insuffisamment déterminée laisse une part vraiment effarante à l'arbitraire, d'autre part, toute législation doit dans ses déterminations nécessaires, tenir compte des imperfections normales des personnes qu'elle régit. Autrement, dit s. Thomas, elle ne peut qu'engendrer le mépris et par le mépris, les hommes tombent dans des maux plus graves.

On dira quelquefois que tout droit fonde un devoir et de ce principe ambigu on infère la conclusion qu'un manquement au devoir fait perdre le droit. Telle quelle, cette proposition est absolument fausse. Au moins l'on devrait bien distinguer le droit, de l'exercice du droit, et bien préciser ensuite dans quelle mesure les manquements à un devoir peuvent ~~FAIRE EXPLOSER UN CHAMP~~ suspendre momentanément l'exercice d'un droit, mais nullement faire perdre ce droit.

Imaginez, p.e.. qu'on puisse soustraire ~~xxxxx~~ un enfant à ses parents, parce qu'ils n'ont pas accompli tous leurs devoirs envers lui. Cela équivaudrait à une déclaration universelle de la déchéance de la paternité puisque la plupart des parents n'accomplissent pas leur devoir. Encore une fois la loi n'est pas faite pour les déjà parfaits mais pour aider ceux qui ne le sont pas encore et ne le seront peut-être jamais.

La suppression d'un droit naturel fondée sur le manquement au devoir correspondant, n'est pas seulement une exagération, mais une injustice criante. Comme on l'a lu dans s. Thomas, la loi

18

justice demande que les lois soient imposées aux hommes suivant la condition de ceux-ci; la justice demande qu'on permette aux hommes imparfaits beaucoup de choses qu'on ne peut tolérer chez répétons-le les hommes vertueux. La loi humaine est pour la masse des hommes et la plupart d'entre eux ne sont point de vertu éprouvée. C'est pourquoi la loi humaine ne prohibe pas tous les vices dont les hommes vertueux s'abstiennent; mais uniquement les plus graves, dont il est possible à la majeure partie des gens de s'abstenir; et spécialement ceux qui tournent au dommage d'autrui. Sans la prohibition de ces vices-là, en effet, la société serait impossible pour l'humanité.

intervention

Il s'ensuit que toute ~~l'eff~~ loi comportant ~~insérence~~ dans la famille, si elle n'est pas a priori mauvaise, puisque certains abus sont graves //dans// et doivent cesser pour le ~~meilleur~~ plus grand bien de la société , devra cependant être soumise aux conditions que nous venons de donner , à savoir être suffisamment déterminée pour éviter l'arbitraire, être confié à un tribunal éclairé qui soit une justice vivante et non aveugle et brutale et surtout tenir compte des imperfections normales des personnes.

~~Et ce paragraphe~~

Il serait facile de multiplier les exemples de problèmes qui inquiètent notre monde moderne et dont il pourrait trouver des principes de solution dans la doctrine thomiste.

A nous de les ~~XIV~~ lui présenter. Ne laissons pas la lumière sous le boisseau. Ne donnons pas l'impression que le sel s'est affadi. Faisant connaître davantage s. Thomas, nous sommes sûrs de faire connaître la vérité, toute la vérité, et surtout la Vérité suprême à l'enseignement de laquelle il a consacré toute sa vie. Qu'il soit d'abord notre Maître. Sans doute, Magister

vester, unus est Christus, lisions-nous ce matin dans l'Evangile de la Férie. Mais en allant à s. Thomas ~~comme à un véritable Maître humain~~, nous irons plus sûrement au Christ, au Divin Maître dont il a si bien parlé ~~XXXVIII~~^{de cœur et d'esprit}. Peut-être qu'en vénérant plus intérieurement s. Thomas, nous obtiendrons une parcelle de son intelligence des choses divines et humaines, comme Cajetan dit de lui que sa vénération pour les docteurs qui l'ont précédé lui avait pour ainsi dire fait participé à l'intelligence de tous ces grands docteurs.

Georges-Henri
Notes pour le P. Févresque, A.P.

Sciences Sociales

manuscrit de C.D.K.
7 pp.

Copie dactypl. 6 pp.

"Principes et faits dans l'env. des Sc. Sociales" par le P. Févresque
corrections de C.D.K. 17 pp.

Copie manuscrit de C.D.K. A) Fin des études sociales
correspond à la conf. du P. Févresque, pp. 7 à (17)

Comme on sait, les uns enseignent que la fin
pourra être par l'étude des sociétés humaines
et aussi détachée, aussi spéculative que
celle de la physique qui n'en est pas moins
nécessaire à la construction de l'appareil
fabrication d'appareils complémentaires.

D'autres enseignent pourtant que la
fin de cette étude est si peu spéculative
que si elle ne pourrait toutefois pas
fournir, ^{en effet}, des règles de conduite
pour la société, elle ne présenterait que
peu d'intérêt; Sans être complètement
théorique comme la prudence, toute science
proprement sociale serait donc théorique
parce qu'elle déjà essentiellement pratique
par sa fin.

Cependant, les uns et les autres seront
unanimes sur un point capital, à savoir,
la priorité de l'expérience et de l'expéri-
mentation: "quaest pertinens ad scientiam
moralem, ... maxime cognoscitur per expe-
rientiam." (In I Eth., lect. 3, n. 38)

Et si l'expérience toujours plus poussée et circonstanciée
et essentielle à la vie et au développement des
sciences purement naturelles, elle l'est encore
davantage en sciences sociales, dont l'objet n'est
pas seulement plus complexe, mais plus variable.

La société humaine n'est pas chose donnée une
fois pour toutes (^{nouvelles}, même dans cette condition
elle aurrait déjà un champ de recherche
illimité); au contraire, elle subit des
transformations profondes (telle l'industrialisa-
tion) inattendues, profondes (telle l'in-
dustrialisation) qui échappent à nos prévisions

2.

qui font apparaître
évidemment la ~~fin~~ de nouvelles lois qu'il
importe de connaître. Sans doute il
existe des ~~lois~~ constantes qui tiennent
à la nature de l'homme. Cependant,
si nous devons nous contenter de la
connaissance que nous en avons, si
nous le voulons suffisante à l'action,
l'agir, nos actions seraient la pratique,
notre action serait ^{elle-même}

Si nous devons, nous en venir à faire une
régularité dans le comportement
des hommes, de l'homme social, que
nous retrouverons en des lieux et des
temps parallèles très variés, nous
ignorant tout le reste comme imp-
portant, notre action serait l'action
mémorisée par cette connaissance
serait synonyme de violence. Mais
en "Avertissement" "Parmi les
discours qui portent sur les actions
(humaines), ceux qui sont tout
généraux universels, sont plus
inertes, et les particuliers sont
plus vives." * Il faut bien

Ainsi ne pourrions donc mettre
ce cas où
le dire, telle l'implication finira
toute inattentive et impatiente à un
pas le moindre danger et un
certain "planning."

(~~Loc et temps et personnes. 33~~)

* On II Ethic. 8, nn. 333-4.

de quelqu' école que nous soyons,
dès lors que nous voulons vraiment
connaître la société, nous devons
bien reconnaître ^{aujourd'hui} le rôle fondamental
et permanent de l'expérience.
Nous ne pouvons en aucun moment
nous en séparer ni cesser de
l'étudier.

Il faut que le mot "étudier"
~~ne parle à une époque de connais-~~
~~sance simplifiée, né latine que~~
~~un entendement trop facile~~
ne donne à penser que l'expé-
rience et l'expérimentation nous
conduisent ^{quarante} à des connaissances
et des interprétations définitives,
il convient de préciser que
celles-ci ont, elles-mêmes, un
caractère provisoire et susceptible
une variabilité qui pourrait
bientôt à l'inadéquation de toute
expérience humaine et à la
nécessité de toute entendement?

Ou dire qu'il faut esser bien
docile aux objets et se prêter
volontiers aux opinions qui
faudent mieux les apparences.

Pour autre, ~~et dans la mesure précise~~
où les sciences sociales s'appuient
sur des observations et des expériences
qui ne peuvent jamais être évidentes

4

l'objet, et pour autant qu'il nous
soit possible nous continuons toujours davantage à une
réalité qui ne se laisse dévoiler
que savoir que par degrés,
peu à peu, il faut bien leur
appliquer le principe énoncé par le
~~le grand philosophe de ceci ou ce là~~
~~qui est appelle~~ ^{méthode} Philosophe dans sa critique de la ^{philosophie} platonicienne en
^{méthode d'expérience}
(M. de Rovira 4-8)

"Il arrive [aux platoniciens]...
proprement au sens." (de Rovira III, c. 7, 306 a 5-20)

"La raison, dit-il encore, qui
empêche... trop facilement...
(de Rovira I, c. 2, 316 a 5-10)
C'est, ce principe qui Aristote appelle ^{bona voluntate}
dans sa critique de la république
de Platon.

Par la multiplicité de ses formes, par leur variété et leur variabilité dans l'espace et dans le temps, le domaine des recherches possibles s'accroît éliminée dans toutes les directions, éliminée à indefinitely dans toutes les directions.

Peut-on dès lors se lancer au hasard, ou en vain, comme la chercher de Stephen Leacock, sans être le héros de Stephen Leacock, chercher à folle allure dans toutes les directions ? Il n'est pas sage de se poser tous les problèmes à la fois, ni de son malice les résoudre sans ordre.

~~Il~~ seraient de la physique accès de faux problèmes. Pour la plupart ils seraient de faux problèmes et on ne peut guère imaginer moyen plus sûr de perdre son temps. Ce serait autant contrairé à l'ordre même des choses qu'à la loi fondamentale de l'acquisition de la science, qui passe du connu à l'inconnu. Si ce que nous savons connaît un revers il n'arrive que trop souvent que le supposé connu s'avère exact, mais une hypothèse n'a pas été vainc pour être désormais périssée. De sorte, les anciens nous ont légué ~~des~~ certaines doctrines ~~statis~~, certaines doctrines à l'épreuve du temps, comme chacun qui fait des études peut l'apprendre.

Bien que la physique ~~l'astronomie~~ ~~depuis~~ elle auroit dit une longue histoire,

2

Bien que la physique actuelle ait été conditionnée par une histoire aussi tortueuse que l'âge prolongé, cette histoire elle-même n'a plus, semble-t-il, qu'un intérêt purement historique. C'est peut-être trop dire. La philosophie des sciences ~~de~~ ^{et} ~~grande~~ nom y fait discouvrir certaines lois d'évolution de la pensée scientifique, mais il faut bien admettre que la physique s'apprend aujourd'hui moins qu'on apprend aujourd'hui la physique sans se pencher sur son histoire, avec le succès ^{aussi} et inquiétant pour le sort physique de l'homme y compris le physicien. Par le fait même que les expériences sur lesquelles s'appuie cette science peuvent se refaire à volonté, le passé n'a pour autant rien d'irréductible.

~~Mais il n'en résulte pas moins que~~
~~les sciences sont~~ En ce domaine, ~~peuvent de l'autorité~~ les autres sont à la fois décevants, ~~intelligibles~~ et intelligibles; nous paraissent aussi indispensables à l'intelligence de ce qui est contemporain qu'à celle des périodes qui n'ont vécues ~~et passées~~ où ils ont vécu et agi. ~~La théorie des plus grands auteurs~~ ~~successeur~~ lequel de leurs plus grands successeurs le sont précisément les plus grands de leurs successeurs qui font ~~et~~ ~~reconnaissons~~ ~~les~~ ~~autres~~ ~~qui font connaître~~ ~~et~~ ~~reconnaiscent et que nous~~ ~~les fait connaître comme irremplaçables.~~

~~Mais nous n'avons pas à produire~~ ~~ici les raisons intrinsèques de l'im-~~ ~~portance que nous accordons à l'étude~~

Mais il n'en va pas de même dans les sciences sociales. Et lorsque les hommes, les sociétés, les institutions du passé sont au bout de l'analyse historique toutes parties qui font matière d'induction.

Ne sont pas simplement des faits historiques; nous ils constituent pour nous tout une matière d'induction que nous ne pouvons pas reconnaître. La science sociale dépend beaucoup plus de l'expérience que les sciences purement naturelles. de la vie en société ne sont pas intelligibles certains aspects plutôt superficiels Ce n'est que le ~~comportement humain~~ ^{nous} que les formes diverses de la vie en société nous passent peuvent nous paraître intelligible sans référence à des forces antérieures au passé.

Or, à y regarder de près, ce passé n'est cependant pas simple; la vie qui l'a menée les hommes aux sociétés, sous telle ou telle forme de Société, il comprend aussi bien certains éléments que portent les hommes sur leur ~~société~~ leurs sociétés; et, fait historique, de l'importance sociale, capital à bien des égards, à bien des égards capital, ce passé qui nous importe renferme les idées que se faisaient les hommes de ce que devrait être la vie ~~sociale~~ en société.

Faut-il faire remarquer que l'homme et la vie en société diffèrent quelque peu des bêtes et de leurs vies en groupes.

Comme on sait, les uns enseignent que la fin poursuivie par l'étude des sociétés humaines est aussi détachée, aussi spéculative que celle de la physique qui n'en est pas moins nécessaire à la fabrication d'appareils simplement utiles. Les autres soutiennent que la fin de cette étude est si peu spéculative que si elle ne pouvait fournir, ni servir à établir des règles de conduite pour la société, elle ne présenterait que peu d'intérêt; sans être complètement pratique comme la prudence, toute science proprement sociale serait déjà essentiellement pratique par sa fin.

Cependant, les uns et les autres seront unanimes sur un point capital, à savoir, la priorité que tous doivent accorder à l'expérience et à l'expérimentation: "quae pertinent ad scientiam moralem,...maxime cognoscuntur per experientiam." (In I Eth., lect.3, n.38) Et si une expérience toujours plus poussée et circonstanciée est essentielle à la vie et au développement des sciences purement naturelles, elle l'est encore davantage en sciences sociales dont l'objet n'est pas seulement plus complexe, mais plus variable. La société humaine n'est pas chose donnée une fois

pour toutes (ourtant, même dans cette condition elle ouvrirait déjà un champ de recherche illimité), au contraire, elle subit des transformations inattendues, profondes (telle l'industrialisation) qui font apparaître de nouvelles lois qu'il importe de connaître. Sans doute il existe des constantes qui tiennent à la nature de l'homme. Cependant, si nous devions nous tenir à celles des régularités dans le comportement de l'homme social, que nous retrouvons en des lieux et des temps par ailleurs très variés, ignorant tout le reste comme inopportun, l'action mesurée sur cette connaissance serait synonyme de violence. "Parmi les discours qui portent sur les actions (humaines), ceux qui sont universels sont plus ineptes, et les particuliers sont plus vrais." * Il faut bien le dire, telle simplification inattentive et impatiente n'est pas le moindre danger d'un certain "planning."

*

...In sermonibus qui sunt circa operationes, universales sunt magis inanes, et particulares sunt magis veri. Et hujus rationem assignat, *(philosophus)* eo quod operationes sunt circa singularia. Et ita opportunum est quod sermones qui sunt de operabilibus concordent cum particularibus... Si ergo dicantur sermones operationum solum in universalis, erunt in vanum, tum quia non consequuntur finem suum qui est directio particularium operationum, tum etiam quia non possunt universales sermones in talibus sumi, qui non deficiant in aliquo particularium, propter varietatem materiae... Sed particulares sermones sunt efficaciores, utpote apti ad dirigendum operationes; et sunt etiam veteriores, quia accipiuntur secundum id in quo universales sermones verificantur. In II Ethic., 1.8, nn. 333-4.

De quelqu' école que nous soyons, dès lors que nous voulons vraiment connaître la société, nous devons bien reconnaître aussi le rôle fondamental et permanent de l'expérience. Nous ne pouvons en aucun moment nous en séparer ni cesser de l'étendre.

De peur que le mot "étendre" ne donne à penser que l'expérience et l'expérimentation nous conduisent aussitôt à des connaissances et des interprétations définitives, il convient de préciser que celles-ci ont, elles-mêmes, un caractère provisoire et une variabilité qui tient à l'inadéquation de toute expérience humaine et à la précarité de notre entendement. C'est dire qu'il faut rester bien docile aux objets et se prêter volontiers aux opinions qui sauvent mieux les apparences. Dans la mesure précise où les sciences sociales s'appuient sur des observations et des expériences qui ne peuvent jamais étreindre l'objet, et pour autant que nous devons nous conformer toujours davantage à une réalité qui ne se laisse saisir que par bribes, peu à peu, il faut bien leur appliquer le principe énoncé par le Philosophe, dans sa critique de la méthode platonicienne en matière d'expérience:

"Il arrive (aux platoniciens) de dire au sujet des apparences, des choses qui ne sont pas con-

formes aux apparences. Et la raison en est qu'ils n'ont pas bien choisi leurs premiers principes, mais ils veulent au contraire tout ramener à des opinions arrêtées définitives. Sans doute les principes des choses sensibles sont-ils sensibles; les principes des choses permanentes, permanents; les principes des choses corruptibles, corruptibles; et, en général, les principes doivent être homogènes au genre des sujets étudiés. Au contraire, à cause d'un attachement exagéré à leurs principes, (les platoniciens) semblent procéder comme ceux qui argumentent seulement dans le but de soutenir leurs thèses. Confiants que leurs principes sont vrais, ils sont prêts à accepter n'importe quelle conséquence de leur application, comme si certains principes ne devaient pas être appréciés selon leurs résultats, et surtout selon la fin. Or la fin de la science fabricatrice, c'est l'œuvre; la fin de la science naturelle: ce qui est conforme à ce qui toujours apparaît proprement au sens."*(de Caelo III, c.7, 306a5-20.)

"La raison, dit-il encore, qui empêche d'embrasser aussi bien l'ensemble des concordances, c'est l'insuffisance de l'expérience. C'est pourquoi ceux qui vivent dans une intimité plus grande des phénomènes de la nature, sont aussi plus capables de poser des principes fondamentaux, tels qu'ils permettent un vaste enchaînement. Par contre, ceux que l'abus des raisonnements dialectiques a détournés de l'observation des faits, ne disposant que d'un petit nombre de constatations, se prononcent trop facilement."**

C'est précisément ce principe qu'Aristote fera valoir dans sa critique de la république de Platon.

Par la multiplicité de ses formes, par leur variété et leur variabilité dans l'espace et dans le temps, le domaine des recherches possibles s'avère

* De Caelo III, c.7, 306a5-20.

** De Generatione et Corruptione I, c.2, 316a5-10.

indéfini dans toutes les directions. Peut-on dès lors se lancer au hasard, ou encore, comme le héros de Stephen Leacock, chevaucher à folle allure dans toutes les directions? Il n'est pas sage de se poser tous les problèmes à la fois, ni de vouloir les résoudre sans ordre. Pour la plupart ils seraient de faux problèmes et on ne peut guère imaginer moyen plus sûr de perdre son temps. Ce serait autant contraire à l'ordre même des choses qu'à la loi fondamentale de l'acquisition de la science, qui passe du connu à l'inconnu. Il n'arrive que trop souvent que le supposé connu s'avère inexact, mais une hypothèse n'a pas été vaine pour être désormais périmée. Du reste, les anciens nous ont légué certaines doctrines à l'épreuve des temps, comme chacun qui sait les étudier peut l'apprendre.

Bien que la physique actuelle ait été conditionnée par une histoire aussi tortueuse que prolongée, cette histoire elle-même n'a plus, semble-t-il, qu'un intérêt purement historique. C'est peut-être trop dire. La philosophie des sciences nous y fait découvrir certaines lois d'évolution de la pensée scientifique, mais il faut bien admettre qu'on apprend aujourd'hui la physique sans se pencher sur son histoire, avec

le succès aussi connu qu'inquiétant pour le sort physique de l'homme y compris le physicien. Par le fait même que les expériences sur lesquelles s'appuie cette science peuvent se refaire à volonté, le passé n'a pour autant rien d'irréductible.

Mais il n'en va pas de même dans les sciences sociales. Les hommes, les sociétés, les institutions du passé ne sont pas simplement des faits historiques; ils constituent pour nous avant tout une matière d'induction que l'on ne peut reproduire. Les sciences sociales dépendent beaucoup plus de l'expérience que les sciences purement naturelles. Du reste, ce n'est que par certains aspects plutôt superficiels que les formes présentes de la vie en société peuvent nous paraître intelligibles sans référence au passé.

Or, à y regarder de près, ce passé n'embrace pas simplement la vie qu'ont menée les hommes sous telle ou telle forme de société; il comprend tout aussi bien les jugements que portaient les hommes sur leurs sociétés; et, fait historique, de signification sociale, capital à bien des égards, ce passé qui nous importe renferme les idées que se faisaient les hommes de ce que devrait être la vie en société.

Communication donnée par le Très Révérard Père Georges-Henri Lévesque, o.p., à la réunion de la Canadian Political Science Association, tenue à la Faculté des sciences sociales, le 31 mai 1947.

Principes et faits
dans l'enseignement des sciences sociales

La Canadian Politican Science Association nous fait un grand honneur en venant tenir sa session annuelle à l'Université Laval, et en nous demandant d'apporter notre modeste contribution à ses travaux scientifiques. Nous l'en remercions bien cordialement et nous sommes heureux qu'elle nous fournisse ainsi l'occasion de nouveaux et fructueux contacts.

Elle nous a suggéré d'exposer nos idées sur l'enseignement des sciences sociales. Nous le ferons très simplement sans vouloir les imposer à qui que ce soit.

Pour être plus concret et plus précis nous exposerons tout bonnement et avec la plus sincère objectivité ce qui se fait à l'Université Laval et pourquoi nous le faisons. Non toutefois sans avoir d'abord fait remarquer qu'il s'agit d'une bien jeune Faculté, qui est encore en période de formation, qui connaît ses premières expériences, et qui est loin d'avoir trouvé son organisation définitive.

- Je voudrais donc vous présenter la conception que nous nous faisons des études sociales et, parallèle-

ment, l'organisation que conformément à cette conception nous avons faite de la Faculté. Et comme toute étude sérieuse suppose toujours deux choses: un objet sur lequel elle porte et une fin en fonction de laquelle elle est faite nous centrerons nos remarques sur ces deux points.

I.- OBJET des études sociales et STRUCTURE de la Faculté

Et tout d'abord l'objet. Il nous est indiqué par le mot "sociales" dans l'expression "études sociales", et c'est d'ailleurs de lui qu'il faut parler en premier lieu puisque c'est toujours l'objet qui détermine la nature d'une science et ses méthodes. Dans cette première partie nous commencerons donc par présenter ce que nous croyons être l'objet des études sociales pour montrer ensuite comment nous avons organisé la Faculté pour lui permettre de saisir intégralement cet objet.

A) OBJET des études sociales

Nous donnons ici au mot "sociales" en effet l'extension la plus large possible. Il s'agit ^{en effet} d'étudier la vie en société (in genere) qui est une vie en plusieurs sociétés (in particulari). Par vie sociale nous entendons donc la vie dans toutes les sociétés ^{humaines} possibles:

X

X ?

N'étude de la société religieuse chrétienne, née de toute sorte de religion dans l'ordre effectif voulu par Dieu, donc vraie ou fausse, pré suppose n'est la foi et la théologie. Celle des autres sociétés aussi, mais non pas dans la même mesure.

Il y a des "communia" naturels qui permettent des études comme celle d'Aristote, utilités des

étudiés par S. Thomas.
Etude le pour d'audition,
Etude le pour ne pas en
soudrait nullement ne pas en
avoir, d'autant plus que,
sur le plan social, nous nous
mettons à leur obéissance
négation de l'objectivité.

formes primaires de la famille, de la profession, de l'Etat (municipal, provincial, fédéral), de la société internationale, (de la société religieuse), etc., et formes secondaires artistiques, sportives, etc. Nous entendons aussi l'étude plus profonde et plus large du fait de la vie en société sous quelque forme que ce soit.

Pour nous l'objet des études sociales c'est donc la vie sociale intégrale, c'est-à-dire toute la vie de toutes les sociétés.

STRUCTURE de la Faculté en fonction de cet objet

C'est en fonction de cet objet, c'est-à-dire de la vie sociale entendue dans sa compréhension la plus profonde et son extension la plus large que nous avons établi la structure actuelle de notre Faculté.

C'est ainsi que pour faire une étude approfondie de la vie sociale comme telle dans les différentes sociétés nous avons fondé notre Département de sociologie et de morale sociale qui constitue à cet égard, si on le compare aux autres Départements, le plus important et celui qui est la base de tous les autres.

Mais en étudiant ainsi la vie des différentes sociétés qui s'offrent à notre observation nous

cette fin détermine le caractère de l'enseignement donné à notre Faculté.

A) FIN des études sociales.

Et tout d'abord pourquoi étudier la vie sociale?

Il est clair qu'on l'étudie pour la connaître: tout le monde s'entend là-dessus. Mais la question peut devenir délicate lorsqu'on se demande si cette connaissance est recherchée purement et exclusivement pour elle-même ou si elle ne comporte pas aussi une relation essentielle plus ou moins éloignée ou indirecte à la direction de l'agir social. Autrement dit nous nous demandons si cette connaissance doit rester purement spéculative ou si elle doit aussi considérer, du moins dans ses principes généraux et les plus élevés, la direction pratique de la vie sociale concrète.

Et nous disons que pour être complète elle doit être à la fois spéculative et pratique. Et cela parce que c'est la nature même des choses qui l'exige. En effet, pourquoi faire des études sociales sinon pour connaître la vie sociale sous tous ses aspects? Or cette vie sociale, comporte deux aspects principaux: 1^o- l'aspect positif: c'est la vie sociale en tant que vécue dans le passé, autrement dit ce sont les faits sociaux.

pris comme tels; 2° - l'aspect normatif: c'est la vie sociale en tant que future, la vie que les hommes devront nécessairement mener et que, puisqu'ils ont une raison, ils devront organiser rationnellement selon des règles de conduite que nous appelons devoirs sociaux. Ce sont là les deux aspects fondamentaux de la vie sociale, et les deux doivent être considérés sans quoi la connaissance de la vie sociale est forcément incomplète et manque de réalisme.

Pour être réaliste, en effet, c'est-à-dire pour être fidèle à la nature des choses elles-mêmes et saisir toute leur réalité, celui qui fait des études sociales doit absolument connaître d'abord les faits, leur explication et les lois qu'ils révèlent. C'est là le domaine de ce que nous appelons les sciences sociales proprement dites. La connaissance des faits sociaux, des réalités sociales qui existent ou qui ont existé est donc le premier pas à faire, car il faut nécessairement partir du positif si on ne veut pas construire dans les nuages.

Mais après qu'on a méthodiquement pris connaissance de ce qui a été et de ce qui est, et qu'on est parfaitement au courant des faits sociaux et des lois qui les régissent, il faut aussi

savoir ce qui doit être, connaître quels sont les devoirs sociaux. Et ces derniers constituent à leur tour l'objet propre d'une discipline spéciale qu'on appelle la philosophie sociale et dont le rôle spécifique est de déterminer quelles sont les fins et les normes de l'activité sociale.

Et nous estimons que sans ces deux disciplines essentiellement distinctes mais nécessairement complémentaires, il ne peut y avoir de connaissance intégrale de la vie sociale. La science sociale et la philosophie sociale ne sont donc pas deux ennemis mais plutôt deux soeurs, deux lumières qui éclairent chacune à sa manière la vie sociale des hommes. Ainsi donc l'étudiant qui veut être réaliste et qui veut posséder une formation sociale complète doit s'enquérir à la fois des faits et des devoirs sociaux, il doit connaître non seulement l'ontologie des sociétés mais aussi leur déontologie. Et cette double connaissance, nous la considérons très importante car la vie sociale de tous les jours nous démontre abondamment que les savants sans principes sociaux ne sont guère plus souhaitables que les philosophes sans contact avec les faits; que l'absolutisme étroit des théoriciens qui cultivent les principes sans se préoccuper des faits est

aussi loin du réel, et donc aussi néfaste pour l'esprit humain, que le relativisme exagéré des positivistes qui ne veulent considérer que les faits sans rien savoir des principes directeurs de la vie sociale. Redisons-le, ce qui importe à notre avis, c'est d'être tout simplement réaliste, de voir les choses telles qu'elles sont. Et puisque la vie sociale implique des faits et appelle des principes, les deux ayant, quoique à des titres différents, une importance capitale, il est nécessaire, si l'on veut rester objectif, d'accorder aux uns et aux autres toute l'attention qu'ils méritent. Et c'est pourquoi nous pensons que si la vie sociale nous les montre constamment liés les uns aux autres dans une nécessaire interdépendance et une inévitable corrélation, l'esprit n'a qu'à les accepter tels quels et à les étudier non pas les uns à l'exclusion des autres, mais ensemble tels qu'on les rencontre dans la vie et d'en faire la synthèse la plus fidèle possible.

Disons donc, pour résumer que ce que nous entendons par la fin des études sociales c'est la connaissance intégrale de la vie sociale c'est-à-dire d'abord et en premier lieu la constatation expérimentale positive et l'explication des faits complétée ensuite par la connaissance normative des devoirs sociaux; c'est-à-dire en deux mots, une science et une philosophie de la société.

B) ENSEIGNEMENT de la Faculté

C'est cette conception pour ainsi dire ambivalente de la fin des études sociales qui a déterminé le caractère de l'enseignement que nous donnons à la Faculté. Nous avons voulu y établir un programme qui réalisât partout la synthèse du positif et du normatif. Dans chaque Département les cours sont agencés de telle sorte qu'il en résulte un dosage synthétique de science et de philosophie, de connaissances positives et normatives.

C'est ainsi, par exemple, que dans notre Département de sociologie et de morale sociale, un étudiant est d'abord mis en contact avec les faits sociaux que lui exposent et lui expliquent la sociologie, l'histoire, l'anthropologie, etc. Mais con- ? curremment il apprend aussi par la philosophie sociale ce que doit être une société et quelles sont les normes suivant lesquelles des hommes raisonnables doivent vivre avec leurs semblables.

La même préoccupation se retrouve dans nos Départements de l'économique et des relations industrielles et dans notre Ecole de service social où il se fait en outre une approche plus immédiate de l'action, un entraînement pratique qui prépare l'étudiant à la vie sociale qui l'attend dès sa

sortie de l'Université.

On pourrait peut-être craindre qu'une telle méthode d'enseignement comporte de graves inconvénients, et qu'en fait, dans de telles conditions pédagogiques, un étudiant peut difficilement faire un travail vraiment scientifique influencé qu'il pourrait être dans ses recherches par la vision de la fin qui lui est proposée par la philosophie. La chose serait sûrement à craindre si nous n'avions pas pris les précautions voulues pour assurer à chaque discipline toute l'autonomie à laquelle elle a droit. Ainsi je suppose qu'un étudiant choisit, après sa première année de formation générale sociologico-philosophique, de se lancer disons dans les recherches sociologiques. Il est bien entendu alors qu'il fait de la sociologie suivant les méthodes propres à cette science, qu'il ne fait que cela et qu'il le fait selon toutes les exigences scientifiques requises, en faisant méthodiquement abstraction par conséquent de toute préoccupation doctrinale ou téléologique, et de toute donnée morale normative. Il ne s'attache qu'à une chose: constater objectivement, sèchement les faits tels qu'ils sont en faisant totalement abstraction de ce que par ailleurs la philosophie a pu lui apprendre à en penser. De cette façon les idées philosophiques

morales ou religieuses de l'étudiant ne peuvent aucunement influencer ses méthodes de recherches, ni en fausser le sens. Les jugements de valeur ne sauraient logiquement venir qu'après les jugements de réalité. Ce souci de fidélité au réel est bien l'ailleurs la grande caractéristique de notre Centre de recherches qui jouit de la plus grande autonomie possible et qui inspire cet esprit d'objectivité scientifique à tous les Offices spéciaux de recherches qu'on trouve à la base de chaque Département et Ecole de la Faculté.

Cependant ce grand souci que nous avons de bien distinguer ainsi entre le scientifique et le philosophique et de garder à chacune de ces disciplines son autonomie ne saurait nous empêcher d'admettre une certaine action de l'une sur l'autre. Mais empressons-nous de préciser, conformément d'ailleurs à ce que nous venons justement d'affirmer, qu'il ne saurait s'agir d'influence sur les méthodes elles-mêmes. En effet, la science peut être utile à la philosophie comme la philosophie peut être utile à la science. D'une part la philosophie peut fort bien indiquer à la science dans quel domaine elle doit faire des investigations. Par exemple, la politique sociale d'un pays ou d'une région doit pouvoir donner des directives, disons

en matière de relations interraciales. Alors on demandera à un groupe de sociologues d'entreprendre objectivement et librement des recherches sur ce point. Remarquons bien que la philosophie n'impose pas alors au nom d'une préoccupation morale ce qu'il faut absolument trouver, elle désigne tout simplement le champ où se feront les recherches. C'est le cas des recherches entreprises récemment par monsieur Everett-C. Hughes à Chicago.

D'autre part il peut y avoir une influence de la science sur la philosophie. En effet, les recherches susdites peuvent finir par révéler des lois psychologiques dont le philosophe social devra absolument tenir compte. La philosophie, en effet, ne l'oublions pas, a son point de départ dans l'expérience: omnis cognitio incipit a sensu. Elle n'est pas du tout une construction a priori comme on le laisse entendre trop souvent. On n'a jamais assez remarqué que le principe fondamental de la philosophie sociale aristotelico-thomiste est le suivant: scientia moralis maxime ex experientia cognoscitur. Et c'est ainsi que plus la science comme telle fera des progrès plus la philosophie aura raison de s'en réjouir parce que cela contribuera à solidifier davantage la base de ses démarches rationnelles.

Enfin remarquons bien que lorsque nous parlons des conclusions de la science par rapport aux dé-marches de la philosophie nous ne les envisageons que comme une base, un point de départ, parce que la philosophie ou la morale sociale n'a pas comme premier principe directeur les lois inférées par la science expérimentale, mais les fins humaines, et c'est toujours en fonction de ces fins qu'elle juge les conclusions de la science et qu'elle s'en sert. Elle les juge, non pas certes du point de vue scientifique mais du point de vue de leur utilisation pratique..

Si le principe de finalité doit être exclu des méthodes scientifiques, positives et expérimentales il reste souverain dans les considérations de vie pratique où tout se fait nécessairement en fonction d'une fin puisque la fin c'est la raison d'être de l'action.

Conséquemment une science des moeurs qui voudrait prendre une loi induite de l'expérience pour la transformer automatiquement en principe directeur de la vie sociale outrepasserait ses frontières et usurperait le rôle de la philosophie morale. Cette dernière doit rationaliser la vie humaine en fonction de sa fin, le bonheur. Sans doute dans cette rationalisation elle doit tenir compte des lois psychologiques tirées de l'expérience

puisque ces lois révèlent des nécessités de l'âme humaine, mais elle doit dominer ces lois et aménager le jeu en fonction de la fin qui s'impose.

Ainsi le physicien constate les lois de la pesanteur qui jouent dans une chute d'eau mais c'est l'ingénieur qui vient harnacher cette loi de la pesanteur pour la faire servir à une centrale électrique. La loi reste là et impose ses exigences mais l'ingénieur se servant d'autres principes physiques supérieurs la domine et lui impose à son tour ses exigences. De même aussi s'il appartient

à l'économiste de constater la loi de l'offre et de la demande il appartient au politique de trouver les moyens de contrôler le jeu de cette loi en fonction du bien commun.

Et c'est ainsi que science et philosophie loin de s'exclure et de se nuire se respectent et s'appellent mutuellement pour donner de la vie sociale une connaissance complète.

Conclusion

Voilà donc, messieurs, très succinctement présenté ce que nous avons tenté de faire à la Faculté des sciences sociales de Laval. Ainsi que vous l'avez sans doute remarqué, il y a à l'origine de cette très modeste institution une idée très simple que nous avons voulu réaliser: l'intégration du social. Nous essayons de voir le plus large et le plus profond possible, nous voulons saisir la vie sociale dans toute son extension comme aussi sous tous ses aspects. Et tout cela de l'oeil le plus objectif et avec l'esprit le plus scientifique possible.

Et si de ce fait notre Faculté présente quelque originalité, elle le doit sans doute pour beaucoup à ce qu'elle s'est édifiée au confluent géographique et spirituel de deux cultures dont elle a eu la chance, unique croyons-nous, d'intégrer l'esprit. De son héritage français il lui est resté le goût du spéculatif et l'amour des cadres logiques, tandis que de son enrichissant contact avec la culture anglo-saxonne elle a acquis le sens de l'utile et le souci du concret. Aucune institution n'est mieux placée qu'elle pour réaliser dans un esprit fièrement canadien la synthèse d'aussi riches valeurs.

Quant à l'esprit qui l'anime, je crois, messieurs, que vous la connaissez assez. C'est un

esprit de vérité et d'amitié. Esprit de vérité
parce qu'en tant qu'institution universitaire,
elle se doit de voir les choses dans toute leur
réalité. Esprit d'amitié aussi parce qu'en tant
qu'institution sociale, elle a le devoir de tra-
vailler à la paix, la paix du Canada et du monde.

Les jeunes gens sont par caractère enclins aux désirs et portés à faire ce qu'ils désirent. Entre les désirs corporels ils sont surtout asservis à ceux de l'amour, et impuissants à les maîtriser. Ils sont changeants et prompts au dégoût relativement à leurs désirs, et autant ces désirs sont véhéments, autant ils sont de courte durée; car leurs volontés sont vives, mais sans force, comme la soif et la faim des malades.— Ils sont bouillants, emportés, enclins à suivre leur impulsion. Ils sont dominés par leur ardeur; leur ambition ne leur permet pas de supporter le dédain, et ils s'indignent, s'ils croient subir une injustice. — Ils aiment les honneurs, mais plus encore la victoire; car la jeunesse désire la supériorité, et la victoire est une supériorité. Ils ont ces deux ambitions plutôt que l'amour de l'argent; ils aiment fort peu l'argent, parce qu'ils n'ont pas encore éprouvé le besoin, comme le porte l'apophthegme de Pittacus à l'adresse d'Amphiaraus.

Ils n'ont pas mauvais, mais bon caractère, parce qu'ils n'ont pas encore observé beaucoup de traits de perversité. Ils sont confiants, parce qu'ils n'ont pas encore été beaucoup trompés; comme les gens pris de vin, ils ont une chaleur qui leur vient de la nature; c'est en même temps qu'ils n'ont pas subi beaucoup d'échecs. — La majeure part de leur vie est remplie par l'espérance; car l'espérance embrasse l'avenir, tandis que le souvenir s'applique au passé, et pour les jeunes gens l'avenir est long, le passé court; en effet, au matin de la vie, l'on n'a rien à se rappeler, tout à espérer. — Ils

sont faciles à tromper, pour la raison que nous venons de dire; car ils espèrent facilement. — Ils sont plus courageux que les autres âges; car ils sont emportés et ont l'espoir facile; l'emportement leur ôte la crainte; l'espoir leur donne la confiance; car personne ne craint dans la colère, et espérer quelque bien inspire la confiance. — Ils sont honteux; car ils ne conçoivent pas encore qu'il y ait d'autres choses belles; n'ayant eu pour éducatrice que la convention sociale. — Ils sont magnanimes; ils n'ont pas encore été humilié par la vie; ils n'ont pas l'expérience des nécessités inéluctables, et se croire digne de grandes choses est magnanimité; or celle-ci appartient au caractère de qui est plein d'espoir.

Pour l'action, ils préfèrent le beau à l'intérêt; la règle de leur vie est le caractère plus que le calcul; or le calcul a pour champ l'intérêt; la vertu, le beau. — Plus que les autres âges, ils aiment leurs amis et leurs compagnons, parce qu'ils se plaisent à la vie de société, et ne jugent rien encore selon leur intérêt, par conséquent leurs amis non plus.

Ils pèchent toujours par exagération et trop de véhémence, contrairement au précepte de Chilon, car ils font tout avec excès; ils aiment à l'excès, ils haiscent à l'excès, et ainsi du reste. — Ils croient tout savoir et affirment avec obstination; c'est la cause de leur excès en tout. Ils commettent leurs défaites par démesure, non par méchanceté.

Ils sont ouverts à la pitié, parce qu'ils s'imaginent que tous les hommes sont honnêtes et meilleures qu'en réalité; ils

appliquent à tous les hommes la mesure de leur propre innocence; ils s'imaginent donc que les souffrances d'autrui sont immorales.

Ils aiment le rire et par conséquent la plaisanterie; la plaisanterie est, en effet, une démesure tempérée par la bonne éducation.

M. J. Parent

1. En raison de quoi une université est-elle appelée "catholique"?

Parce qu'elle est administrée par le clergé catholique? Parce qu'elle renferme une faculté de théologie catholique? Parce que les professeurs sont de religion catholique? Parce qu'on y enseigne rien de contraire à la foi catholique? Même quand on les prend toutes ensemble, ces raisons rendraient-elles une université vraiment catholique?

2. En raison de quoi une faculté universitaire est-elle catholique?

Les facultés non-ecclésiastiques sont-elles catholiques parce qu'elles font partie d'une université qui comprend des facultés ecclésiastiques? Comment une faculté de médecine, par exemple, peut-elle être catholique abstraction faite des autres facultés? Que dirait-on de la faculté des sciences?

3. En raison de quoi un professeur est-il universitaire catholique?

Parce qu'il est de religion catholique? Parce qu'il respecte l'enseignement des facultés ecclésiastiques? Parce qu'il accepte en principe le Magistère de l'Eglise? A-t-il des responsabilités envers les autres facultés? Une telle responsabilité ne serait-elle pas contraire à la liberté académique? Peut-il ignorer l'enseignement et les instructions de l'Eglise touchant le rôle et la place qu'occupent la théologie et la philosophie dans l'université catholique?

4. L'université catholique et les sciences religieuses.

Dans l'encyclique Divini Redemptoris, Pie XI se plaint de l'ignorance où l'on est du matérialisme dialectique, même dans les écoles de haut savoir. Cela était-il vrai même des universités catholiques? Était-ce vrai des facultés ecclésiastiques? Convient-il que les professeurs des facultés non-ecclésiastiques ignorent le tout des philosophies qui agissent dans le monde? Si on lui reconnaît une responsabilité en ce domaine, l'enseignement qu'il peut recevoir dans une université catholique le prépare-t-il suffisamment? Les universités catholiques se sont-elles suffisamment soucié de la formation générale et catholique de tous leurs étudiants? Un université qui n'a pas de faculté de théologie et d'philosophie n'a-t-il pas obligation, par exemple, de faire une préparation théologique à l'éducation future des autres facultés?

5. Le rôle des universités professant dans l'université catholique

Quel rôle jouent les universités catholiques? Parce qu'il existent deux types d'universités catholiques: celles qu'il existe pour l'enseignement théologique et ecclésiastique; mais il existe aussi des universités catholiques qui ont une responsabilité sociale et civile. Ces deux dernières ont une grande responsabilité, mais elles doivent être tenues à l'écart de l'enseignement théologique et ecclésiastique. Elles doivent faire leur travail dans l'université catholique, mais elles doivent également faire leur travail dans l'école publique ou dans l'école privée.

Archbishop Prendergast

The viewpoint of the Church in matters of social doctrine is inevitably a complex one. As a consequence, her position may sometimes appear to be awkward. The reason is that she must take into account the totality of man's good, and consider the great variety of means that must be employed so as to achieve such an end. When the Church teaches that man cannot live by bread alone, she is apt to thwart those who, fascinated by the apparent successes in this pursuit, seek man's happiness in the plentiful possession of material temporal goods. Nor can she encourage an economy that would benefit one class at the expense of the other. The Church cannot recommend that we entrust the study of our social problems and the direction of our pursuits to one department of knowledge or to one type of thought alone. When she stresses the importance of experience and the necessity of taking into account the varying circumstances of place and time, She cannot help antagonizing those who believe that all social problems can be readily solved by the application of a few general and vague principles and by a generous share of well-intentioned persuasion. Again She cannot but arouse the impatience of those who are more attached to their pet scheme or cut-and-dried solution than to the total good we must pursue. Her general attitude, therefore, will present a breadth of mind which must appear disappointing — indeed, a breadth of mind maintained with such firmness that it must appear narrow — to those who would sacrifice the whole to the part.

Another point I should like to emphasize on this occasion.

The Church, in her social doctrine, insists upon the tenet that there is a natural law which can be recognized by all men and which is binding for all. No greater disaster could be imagined for us than if we allowed any other discrepancies or conflicts to goad us into surrendering this common ground.

She is apt to hunt those who are guided by the spirit of the world, to fight itself, seek man's happiness for the sake of his own personal temporal welfare. Her

policy is to hold up the world as a model and insist on the application of its principles. The Church cannot, however, do this without the co-operation of material means and the direction of the spiritual. It is important, therefore, to one type of thought, to emphasize the importance of experience and the necessity of taking into account the varying circumstances of place and time, and of men. Men differ one from another who believe that all the world over can be readily solved by the application of the same principles, and by the same methods of action. And this is true, and it is not strange that the same principles, which are so well adapted to their particular scheme of life, should not be equally well adapted to others. For example, the same principles, which are well suited to the results of mind, may be ill-adapted to the results of mind and body. The former may indeed, be broader of mind and body, but the latter may be more limited in both.

It is, however, a fact that the Church has done much to help us to understand the needs of the world, and to provide for them in the best way possible. She has done much to help us to understand the needs of the world, and to provide for them in the best way possible. She has done much to help us to understand the needs of the world, and to provide for them in the best way possible. She has done much to help us to understand the needs of the world, and to provide for them in the best way possible.

Pour A.M

Considérer individus dans leur entière. Soi
individ. agissant, dist. homo du tout.

Toutefois, bien que composé d'individus
ce tout est physiq. - Les parties pas personnes,
elles sont sacrifiées les unes aux autres.

Mais, Sociétés morales, peut y avoir
éloignement de physique ceci - Mais cela pas
mal à Société morale utile.

Considérer aussi unité matérielle de famille.

Tout nat. ou phys. en { per se : du corps, naturel,
ou du Sujet.
per accid. : hiérarchie
naturelle.